

ZION DEVELOPPEMENT
SARL au capital de 700 000 euros,
immatriculée au RCS de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 532 673 126,
dont le siège social est situé 51 AVENUE DU GOLF, RESIDENCE DU DOMAINE DU GOLF, 62152
NEUFCHÂTEL-HARDELOT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize mars,
À quatorze heures.

Au siège social, 51 AVENUE DU GOLF, RESIDENCE DU DOMAINE DU GOLF, 62152 NEUFCHÂTEL-HARDELOT.

Les associés de la société ZION DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 700 000 euros, divisé en 2 000 parts sociales de 350 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.
Le Commissaire aux comptes a également été convoqué.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Herve DELMARRE;
- Madame Nathalie DELMARRE;
- Monsieur Mathieu DELMARRE;
- Madame Manon CASTELLAIN.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 2 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- La société SARL BL COMMISSARIAT ET AUDIT, représentée par Monsieur Paul Antoine DELOFFRE, Commissaire aux comptes de la société

L'Assemblée est présidée par Monsieur Herve DELMARRE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 13 mars 2026, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

51 AVENUE DU GOLF
RESIDENCE DU DOMAINE DU GOLF
62152 NEUFCHÂTEL-HARDELOT

Nouvelle adresse :

141, IMPASSE DES JARDINS DE SUBÉRANE
LES COLLIÈRES
83240 CAVALAIRE-SUR-MER.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 141, IMPASSE DES JARDINS DE SUBÉRANE, LES COLLIERES, 83240 CAVALAIRE-SUR-MER. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FREJUS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature

